

DEPARTEMENT DU TARN

Syndicat mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais**

Du 1 octobre 2018 au 5 novembre 2018

Arrêté n° 01/2018 du 3 septembre 2018

**Procès verbal de synthèse des observations émises pendant
l'enquête**

Commission d'enquête :

Bernard DORVAL, président
Jacques GAYRAUD, membre
Luc DURAND, membre

PJ : registres d'enquête et documents annexés
mails reçus

Sommaire

1-BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS	4
2-DÉTAIL DES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC	5
3-OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE	9
4-SYNTÈSE DES OBSERVATIONS	10

Rappelons que l'enquête porte sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais.

Elle est diligentée par le Président du Syndicat mixte du SCoT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais dont le siège est 2, rue du Gaz, 81400 Carmaux (désigné «Syndicat mixte du SCoT» dans la suite du document).

Par décision n° E 18000117/31 en date du 5 juillet 2018, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulouse a désigné la commission d'enquête constituée comme suit :

Monsieur Bernard DORVAL Président,
Monsieur Jacques GAYRAUD, membre
Monsieur Luc DURAND, membre

L'arrêté n° 01/2018 du 3 septembre 2018 de M le Président du Syndicat mixte du SCoT a prescrit et organisé la tenue de l'enquête publique du 1 octobre 2018 au 5 novembre 2018.

Les observations du public pouvaient être recueillies sous quatre formes :

- ✓ oralement lors de nos permanences,
- ✓ par mention sur les registres d'enquête,
- ✓ par courrier adressé à l'intention du Président de la commission d'enquête,
- ✓ par courrier électronique

1-BILAN COMPTABLE DES OBSERVATIONS

A l'issue de la période d'enquête, les observations, courriers et entrevues avec les commissaires enquêteur se résument ainsi :

lieux	Observations écrites	Observations orales
-------	----------------------	---------------------

	Registres	Documents Courriers	Mail	
Carmaux	3	1	5	3
Cordes	0	0	0	0
Valence d'Albigeois	2	0	0	2

La commission d'enquête relève que malgré une bonne et complète information, la mobilisation du public est restée très faible. Les observations exprimées sont peu nombreuses. Toutes les observations portées sur les registres l'ont été lors des permanences et ont également fait l'objet de présentations orales auprès du commissaire enquêteur.

2-DÉTAIL DES OBSERVATIONS FORMULÉES PAR LE PUBLIC

nota : les rédactions ci-après des observations sont des résumés et ne sauraient dispenser de la lecture des documents complets fournis lors de l'enquête, inscrits sur les registres ou annexés à ceux-ci ou adressés par mail.

Dans un soucis de meilleur repérage, les observations font toutes l'objet d'une numérotation comme suit:

avec pour l'indication de l'origine:

P émise lors de permanence

R inscrite sur un registre

C transmise par courrier adressé au siège de l'enquête

M envoyée par mail

pour l'indication du lieu de dépôt

CAR pour Carmaux

COR pour Cordes

VAL pour Valence d'Albigeois

suivi d'un numéro chronologique

Ainsi par exemple

P-CAR-001: 1ère observation émise en permanence à Carmaux

2.1-Observations orales

- Permanence du 1 octobre 2018 Valence d'Albigeois

P-VAL-001: Madame Annie ASTIE (voir R-VAL-001)

Cette personne, après en avoir fait part au commissaire enquêteur, a porté une observation sur le registre.

Observation qui précise :

- d'une part le peu de lisibilité du dossier soumis à enquête publique (trop volumineux),
- d'autre part son attention s'est surtout portée sur l'annexe volet eau et plus particulièrement sur les mesures de protection, de gestion et de qualité de l'eau.

- Permanence du 19 octobre 2018 Carmaux

P-CAR-001: Monsieur Jean François BERTRAND (voir R-CAR-001)

Cette personne, qui a également porté son observation au registre, est venue se renseigner sur les dispositions du SCoT en matière de constructibilité pour un terrain qu'elle possède en indivision dans le village de Valdériès. Nous avons lu les parties du SCoT correspondantes en particulier sur les dents creuses et la prescription 10 du DOO. Il s'interroge sur l'application qui pourra en être faite.

P-CAR-002: Monsieur Pierre BESSES (voir R-CAR-002)

Cette personne est venue faire part de son avis sur le projet de SCoT dans lequel elle relève de nombreuses lacunes en terme de perspectives de développement et d'ambitions pour le territoire, en particulier sur le développement de la zone de Croix de Mille proche de la RN88, de réhabilitation des anciennes zones industrielles. Elle a indiqué qu'elle déposerait un courrier (à noter qu'à la fin de l'enquête aucun courrier n'était déposé ou parvenu).

- Permanence du 23 octobre 2018 Valence d'Albigeois

P-VAL-002: Monsieur et Madame Patrick JEAN (voir R-VAL-002)

Ces deux personnes ont consulté:

- le document d'orientations et d'objectifs et plus particulièrement comment étaient maîtrisées les extensions urbaines des enveloppes villageoises,

- le rapport de présentation et notamment :

. l'inventaire du patrimoine bâti protégé pour s'assurer que l'ancienne église de Saint Jean des Farguettes, la maison forte des Farguettes ainsi que la croix calvaire située entre les deux monuments ci-dessus étaient bien recensées au titre des monuments historiques.

En fait, comme le précise le rapport de présentation, ils souhaitent que la protection de ces monuments soit indissociable de leur environnement proche,

. les mesures d'action en faveur des espèces menacées et les objectifs mis en oeuvre pour leur sauvegarde.

- Permanence du 5 novembre 2018 Carmaux

P-CAR-003 : Madame SAINTOUIL Pascale

Cette personne a également déposé un courrier enregistré C-CAR-001.

Elle est venue se renseigner sur la constructibilité d'un terrain sis à Villeneuve Sur Vère.

2.2-Observations formulées sur les registres d'enquête

Registre de Carmaux

R-CAR-001: Monsieur Jean François BERTRAND

(voir P-CAR-001)

R-CAR-002: Monsieur Pierre BESSES

(voir P-CAR-002)

Registre de Valence d'Albigeois

R-VAL-001: Madame Annie ASTIE

(voir P-VAL-001)

R-VAL-002 : Monsieur et Madame Patrick JEAN

(voir P-VAL-002)

2.3-Courriers adressés à la commission d'enquête

C-CAR-001 Madame SAINTOUIL Pascale (voir P-CAR-003)

Cette personne dans un courrier du 5 novembre 2018 fait part de son souhait de pouvoir construire sur une parcelle sis à Villeneuve sur Vère. Cette parcelle est en bordure de la RD de Cordes à Albi et peut constituer une "dent creuse" selon le SCoT car elle est entourée d'autres habitations.

2.4-Observations reçues par mail

M-001 du 5 novembre 2018 de Madame DAMERY Jeanne

Cette personne demande pour les cantines scolaires le recours à des produits issus de l'agriculture biologique et joint le résultat d'un sondage effectué en novembre 2017.

M-002 du 5 novembre 2018 de la Mairie de Mailhoc

qui confirme le désaccord sur l'enveloppe foncière attribuée à la commune.

M-003 du 5 novembre 2018 de la Mairie de Sainte Croix

qui joint une délibération du 24 octobre 2018 demandant une augmentation de 20% des possibilités de surfaces constructibles attribuées à la commune avec l'application d'un coefficient de rétention de 2, homogène à celui des communes limitrophes du SCoT voisin du Pays Vignoble Gaillacois, Bastides et Val Dadou.

M-004 du 5 novembre 2018 de Madame DAMERY Jeanne

en complément du mail précédent, cette personne relève comme inexistante l'offre actuelle et celle proposée de transport en commun entre Vaour, Penne et la gare de Cordes

cette personne s'inquiète du rapprochement avec le bassin Carmausin dont l'éloignement, 45 minutes en voiture, ne facilitera pas les échanges.

M-005 du 30 octobre 2018 de Monsieur BAYONNE Pascal

avec en pièce jointe un courrier du 30 octobre 2018 par lequel il met l'accent sur :
-la méthodologie adoptée pour le SCoT qui ne lui paraît pas suffisamment complète en terme de connaissance des populations , qui donne une part trop importante à l'agriculture,

- propose plutôt que de construire des bâtiments dans les “dents creuses”, de les végétaliser,
- estime que les territoires voisins et notamment ceux desservis par la RN88 ne sont que insuffisamment pris en compte.

3-OBSERVATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Sur les orientations et le périmètre

Le SCoT de l'albigeois dont la 1ère révision a été approuvée en décembre 2017 est évoqué. Le PADD indique *“l'élaboration du SCoT, compte tenu de son périmètre doit analyser les orientations stratégiques et opérationnelles du SCoT du Grand Albigeois”*. La délimitation entre les deux périmètres relève essentiellement des limites administratives mais ne semble pas pour la commission correspondre au bassin de vie. De ce fait la commission d'enquête s'inquiète de la cohérence des objectifs entre les deux SCoT, pour les territoires proches, d'autant qu'il existe une forte interdépendance entre ces territoires et sans doute une certaine concurrence.

En outre la commission d'enquête relève l'important éloignement entre les extrémités Est et Ouest du territoire du SCoT (étendu sur plus de 70 km) ce qui pourrait nuire à la cohérence en ne facilitant pas les liaisons qui de ce fait n'apparaissent pas naturelles, d'autant plus que l'ouest du territoire du SCOT est mieux desservi par le réseau routier en direction de GAILLAC et ALBI qu'en direction de CARMAUX

Le SCoT doit servir de cadre pour les documents d'urbanisme de rang inférieur. Qu'est-il prévu pour s'assurer de son application?

Sur l'habitat

Le DOO définit par commune une estimation des besoins en logements neufs sur une période de 20 ans et sur la base d'une croissance moyenne annuelle de 0,46%. Que se passe-t-il si dans une commune les besoins sont atteints bien avant cette échéance? Quelques communes ont soulevé ce point en demandant une augmentation de l'enveloppe prévue et l'application d'un coefficient de rétention (comme pour un SCoT voisin) pour tenir compte du fait que certains terrains, pourtant constructibles, restent nus et pourraient pénaliser et bloquer des demandes nouvelles sur ces communes..

La prescription 10 du DOO définit des surfaces moyennes de terrains à bâtir. Comment ces surfaces doivent s'appliquer? (à noter que le tableau page 20 parle de surface moyenne maximale?).

La prescription 22 du DOO sur les espaces agricoles présentant une sensibilité écologique ou paysagère n'évoque pas les habitations des agriculteurs.

La prescription 37 du DOO incite au développement des zones d'activités à proximité de la RN88. Cette prescription ne semble pas compatible avec la charte d'itinéraire de la RN88 (voir enjeux de l'Etat).

A Carmaux, avec une dynamique démographique négative, n'est-il pas illusoire de vouloir convaincre la population de réinvestir les logements en vacance?

Idem que ci-dessus pour les vacances des bâtiments commerciaux et artisanaux.

Sur les déplacements

Le projet de SCoT vise à développer les échanges entre Carmaux et les pôles intermédiaires et entre ces pôles et les zones rurales. Pour la commission il n'apparaît pas de manière claire par quelles prescriptions le SCoT pourrait y contribuer.

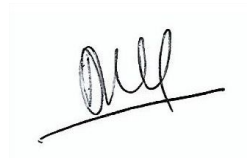
L'une des personnes attire l'attention sur l'éloignement au sein du territoire du SCoT des territoires extérieurs, surtout à l'ouest (Vaour, Penne,...), et le peu de disponibilité de transports en commun permettant de relier ces territoires extrêmes au centre de Carmaux.

4-SYNTHESE DES OBSERVATIONS

En conclusion, il ressort de l'enquête publique que les observations sont peu nombreuses, qu'aucune n'est défavorable au projet de SCoT.

Fait à Sainte Radegonde, le 10 novembre 2018

Pour la commission d'enquête, son président



Bernard DORVAL

Le présent Procès-verbal de synthèse est remis et commenté au Syndicat mixte du SCoT.

Conformément à l'article R 123-18 du code de l'environnement, le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations et réponses éventuelles.

Récapitulatif des observations du public					
Nom		Références			
		Permanence	Registre	Courrier	Mail
1	BERTRAND Jean François	P-CAR-001	R-CAR-001		
2	BESSES Pierre	P-CAR-002	R-CAR-001		
3	ASTIE Annie	P-VAL-001	R-VAL-001		
4	PATRICK Jean	P-VAL-002	R-VAL-002		
5	SAINTOUIL Jeanne	P-CAR-003		C-CAR-001	
6	DAMERY Jeanne				M-001 et M-004
7	Mairie Mailhoc				M-002
8	Mairie Sainte Croix				M-003
9	BAYONNE Pascal				M-005